# Atelier Enseignement et Emploi

# **Présentation des observations finales concernant le rapport initial de la Belgique**

* 1ère évaluation de la Belgique à l’ONU
  + Fin 2011 : 1er rapport périodique de la Belgique
  + Février 2014 : rapport parallèle du Centre et rapport alternatif du BDF
  + Avril 2014 : liste des questions adressée à la Belgique
  + Septembre 2014 : 1ère évaluation de la Belgique suivie par la remise d’observations finales
  + 2019 : Remise du 2ème rapport périodique de la Belgique

# **Contenu des observations finales : Remarques générales**

* CONSTATS
  + Pas d’harmonisation du cadre législatif belge pour le mettre en conformité avec la Convention ;
  + Pas de plan ou stratégie à l’échelle nationale concernant spécifiquement les personnes en situation de handicap ;
  + Recours à un modèle médical du handicap ;
  + Absence de conseil d’avis pour l’autorité flamande, et en communautés germanophone et française.

# **Contenu des observations finales : Remarques générales (2)**

* RECOMMANDATIONS
  + Initier un processus d’harmonisation de la législation nationale pour l’adapter aux obligations de la Convention ;
  + Mettre en oeuvre un plan concernant les personnes handicapées ;
  + Adopter une approche du handicap conforme à la Convention ;
  + Mettre en place des conseils d’avis dans toutes les régions du pays ;
  + Impliquer les conseils d’avis dans l’élaboration et la mise en oeuvre des législations et politiques

# **Contenu des observations finales : Art. 24 Education**

* Constats :
  + Nombre élevé d’enfants en situation de handicap dans l’enseignement spécialisé en raison du manque d’aménagement raisonnable dans l’enseignement ordinaire
  + Accessibilité insuffisante des écoles

# **Contenu des observations finales : Art. 24 Education**

* Recommandations :
  + Avoir une stratégie cohérente en matière d’enseignement inclusif avec des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes
  + L’éducation inclusive doit être partie intégrante de la formation de base des enseignants
  + Les enfants doivent recevoir l’appui dont ils ont besoin :
    - milieux scolaires accessibles
    - aménagements raisonnables
    - plan d’apprentissage individuel
    - technologies d’assistance et de soutien dans les classes
    - matériel et programmes éducatifs accessibles et adaptés
    - formation de qualité des enseignants dans l’utilisation du braille et de la langue des signes….

**Contenu des observations finales : Art. 27 Emploi**

* Constats :
  + Faible nombre de personnes handicapées employées dans un travail régulier
  + Pas de respect des quotas dans les services publics
  + Pas de quotas dans le secteur privé

**Contenu des observations finales : Art. 27 Emploi**

* Recommandations :
  + Prendre toutes les mesures nécessaires tant réglementaires qu’incitatives pour garantir le droit à l’emploi pour les personnes handicapées dans le secteur privé et le secteur public :
    - En garantissant une protection efficace contre la discrimination
    - En assurant une formation professionnelle, une accessibilité adéquate et les aménagements raisonnables nécessaires